

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 20 mars 2026*

---

**2026/001 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026**

Monsieur Jean BIEHLER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Jean BIEHLER – tête de liste « Ensemble pour Oberhaslach » - a recueilli 100 % de suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- BIEHLER Jean
- RODRIGUEZ Mireille
- HOELTZEL Aurélien
- LE GUERER-VERGER Rachel
- JUNGER Fabien
- DELABAYS Fabienne
- WERNERT Jean-Noël
- SCHACH Léa
- DANTZER Patrice
- HUBER Carole
- WIHR Eric
- ENTZMANN Michèle
- GRAFF Christophe
- GHYSELEN Laetitia
- BINDER Guillaume
- KOCHER Natacha
- ZERR Maxime
- SCHMITT Catherine
- ZISSEL Mathieu

Monsieur Jean BIEHLER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean BIEHLER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire d'OVERHASLACH cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mireille RODRIGUEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Mireille RODRIGUEZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Mireille RODRIGUEZ propose de désigner Léa SCHACH, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Léa SCHACH est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Mireille RODRIGUEZ dénombre 19 (dix-neuf) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 20 mars 2026*

---

**2026/002 – ELECTION DU MAIRE**

Le 20 mars 2026 à 20 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Mireille RODRIGUEZ, la plus âgée des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7 et L.2122-8 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Jean BIEHLER : 18 (dix-huit) voix

M. Jean BIEHLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**2026/003 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 400 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 20 mars 2026*

---

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans la limite de 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° de demander à tout organisme financeur, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 20 mars 2026*

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieure à 100€.

### **2026/004 – DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création de 5 postes d'adjoints.

### **2026/005 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 postes,

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste « BIEHLER Jean » : 19

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 20 mars 2026*

---

La liste « BIEHLER Jean » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Fabien JUNGER, 1er adjoint au maire  
Madame Mireille RODRIGUEZ, 2e adjoint au maire  
Monsieur HOELTZEL Aurélien, 3<sup>e</sup> adjoint au maire  
Madame LE GUERER-VERGER Rachel, 4<sup>e</sup> adjoint au maire  
Monsieur WERNERT Jean-Noël, 5<sup>e</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **2026/006 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire a fait lecture de la charte de l'élu local,

Le Conseil Municipal en a pris acte.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 20 mars 2026*

---

### **REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>FEUILLET</b>
001	Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026	2026/001
002	Election du Maire	2026/001
003	Délégations du conseil municipal au Maire	2026/001
004	Délibération procédant à la création des postes d'adjoints	2026/002
005	Election des adjoints au Maire	2026/002
006	Lecture de la charte de l'élu local	2026/003

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2026 : 19  
En fonction au 20 mars 2026 : 19  
Présents le 20 mars 2026 : 19

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
BINDER Guillaume	13, rue du Moulin 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
DANTZER Patrice	Rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller délégué	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
GHYSELEN-PETIT Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
GRAFF Christophe	44a, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
KOCHER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHACH Léa	7, rue de la Prairie 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHMITT Catherine	8b, rue du Capitaine Lahner 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZERR Maxime	21, rue du Mittenbach 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZISSEL Mathieu	11, rue de la Forêt 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	